

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	18 juin 2024	Envoyé en préfecture le 26/06/2024 Reçu en préfecture le 26/06/2024 Publié en ligne le 06/08/2024 ID : 040-200009868-20240618-20240618DB06_2-DE
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240618DB06	
Thématique :	Service Gens du Voyage			
Titre :	Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un quad par la Communauté de communes MACS			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 JUIN 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 12 juin 2024)

Président
Nombre de conseillers : 8
Nombre de membres nommés : 8
Présents : 9
Absents excusés : 5
Absent représentés : 1
Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalbide Christine, Libier Maïté et Paucet Sylvie ;
 Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle ;
 Messieurs Froustey Pierre et Prosper José.

Absent représenté :

Monsieur Jean-Luc Aschard a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN QUAD PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est propriétaire d'un véhicule de type QUAD, immatriculé CV-232-BR, qui n'est plus utilisé par les services de la Communauté de Communes.

Le CIAS a exprimé le besoin d'utilisation de ce Quad, pour la gestion des Aires d'accueil des Gens du Voyage, de l'Aire de Grand Passage des Gens du Voyages et de leurs abords.

La convention ci-annexée a pour objet de formaliser les conditions juridiques et financières de la mise à disposition et de l'utilisation de ce véhicule.



Aux termes de ladite convention, la mise à disposition du quad est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2010 décidant de confier au CIAS la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 acceptant de prendre en charge la gestion desdites aires ;

VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclue entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le CIAS pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée,

VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, renouvelée entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le CIAS à compter du 2 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de proposer un accueil de qualité des gens du voyage par un entretien régulier de l'espace d'accueil et de ses abords ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la communauté de communes d'utiliser un quad aménagé à des fins d'entretien des espaces intérieurs des aires d'accueil et de leurs abords ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un quad aménagé par la Communauté de communes MACS au Service d'accueil des Gens du Voyage du CIAS de MACS
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juin 2024

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

